

TRAITÉ DE LISBONNE : FAUT-IL ENCORE HÉSITER ?
O. DERRUINE – CSC, SERVICE D'ÉTUDES – 9 NOVEMBRE 2007

En se mettant finalement d'accord sur la suite à réserver à l'ancienne Constitution européenne, les Vingt-sept ont mis un terme à l'une des plus graves crises européennes qui avaient débuté avec les « non » français et néerlandais de mai-juin 2005.

Contrairement à l'intention de départ, le Traité de Lisbonne (du nom de la ville où ils se sont rencontrés) n'est ni mini ni simplifié et reprend l'essentiel des dispositions de la Constitution maudite. Pourtant, il doit être ratifié au plus vite car deux années de palabres ont été perdues (et bien plus encore si l'on songe que, par exemple, une cinquantaine de domaines (dont surtout la coopération policière et judiciaire) ne seront désormais régis à la majorité qualifiée plutôt qu'à une unanimité paralysante qu'en 2017 (moment où le poids économique de la Chine excédera celui des trois poids lourds de la zone euro !) au lieu de fin 2009 si la Constitution avait été approuvée et entrée en vigueur comme prévu en novembre de l'année dernière.).

Certes, l'économie sociale de marché hautement compétitive figure dans les objectifs généraux de l'UE. Mais aurait-on voulu viser une économie antisociale en débandade ? Les plus sceptiques rétorqueront qu'il ne s'agit que d'une déclaration d'intention qui sera vite balayée par le tourbillon néolibéral. Pourtant, il existe des garde-fous à ce type de dérive.

Certains existaient déjà, d'autres font leur apparition. Ainsi trois articles « horizontaux » indiquent que dans la définition et la mise en œuvre du droit européen, l'Union

- « prend en compte les exigences liées à la promotion d'un niveau d'emploi élevé, à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale ainsi qu'à un niveau élevé d'éducation, de formation et de protection de la santé humaine » ;
- « l'Union cherche à combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle » ;
- intègre les exigences de protection de l'environnement, en particulier afin de promouvoir le développement durable. Cet article renforce la crédibilité d'un nouvel objectif de l'UE : la lutte contre les changements climatiques.

Les services publics dont on craint tant ici et là une libéralisation plus poussée sont encore mieux protégés avec le nouveau traité que ce que prévoyait feu le Traité constitutionnel. Outre l'ajout d'une base juridique qui permettra l'adoption d'une loi européenne pour les mettre à l'abri de la concurrence (encore faut-il qu'une majorité de pays soutiennent cette idée), un protocole reconnaissant leur précieuse contribution au modèle social européen et la compétence des Etats membres pour les définir, les organiser et les financer a été greffé au Traité de Lisbonne. Ce protocole implique que l'Union ne peut interférer dans ces matières et ne peut en aucun cas pousser à les privatiser. Ce texte soutient donc la pétition lancée par la Confédération Européenne des Syndicats et visant à recueillir un million de signature pour amener la Commission à proposer un projet de loi européenne allant en ce sens.

(www.etuc.org/fr)

La Charte des Droits fondamentaux aura désormais force de loi avec l'entrée en vigueur du nouveau Traité. Même si elle a certaines limites (par exemple, elle ne s'appliquera pas au Royaume-Uni), c'est mieux que rien et pour les pays qui ont adhéré à l'UE dernièrement, c'est incontestablement un progrès considérable.

Le Traité de Lisbonne met à notre portée des outils. Il faut maintenant que nos représentants dans les instances parlementaires et intergouvernementales s'en saisissent pour faire avancer l'Europe. Nous mêmes avons la possibilité d'agir directement avec le nouveau droit de pétition.

Même si le nouveau texte ne répond pas à toutes nos attentes, ne nous trompons pas de cible. L'accord scellé à la mi-octobre permet de débloquent l'Europe de manière à ce que l'on se reconcentre sur des enjeux plus concrets. Les vrais combats qui doivent être menés se dérouleront au cours des prochains mois lorsque les priorités socio-économiques seront définies au Conseil européen de mars, lorsque la Commission proposera une révision du marché intérieur, lorsque le cadre budgétaire pluriannuel de l'UE sera refondé...

Encadré 1. Une machine mieux huilée.

Depuis près de 15 ans, les Etats membres ont régulièrement essayé d'adapter les institutions européennes à l'élargissement de l'UE à de nouveaux pays. La dernière tentative en date, le Traité constitutionnel, avait plongé l'UE dans une crise profonde. Le Traité de Lisbonne a repris un grand nombre des propositions qui posaient moins (voire pas) de problème. Ainsi, pour rendre l'UE plus visible sur la scène internationale, un Président du Conseil européen qui sera un ancien chef d'Etat ou de gouvernement (beaucoup évoque déjà le nom de Tony Blair) sera élu et son mandat durera 2,5 ans. Aussi, un Haut représentant en charge de la politique extérieure assumera les missions aujourd'hui dévolues à trois commissaires. Ce sera plus efficace car ce sera l'unique interlocuteur des autres pays que le sujet de discussion porte sur l'aide humanitaire, la stabilité politique et la gestion des crises. Ces deux postes pourraient entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier 2009, sans attendre les élections européennes qui auront lieu 6 mois plus tard.

Encadré 2. Quelques motifs de regrets

Tout d'abord, il faut signaler que le Traité de Lisbonne est très compliqué. Guy Verhofstadt le qualifie de « traité de note de bas de page ». Au lieu d'un texte unifié (ce que faisait l'ex-Constitution), le Traité renvoie à deux autres Traités et les amende. Aussi, peu de progrès ont été enregistrés au niveau de la coordination des politiques économiques. La fiscalité reste soumise à l'unanimité (certains gouvernements en faisaient d'ailleurs une condition préalable à leur soutien au nouveau texte) ainsi que les prochaines révisions du Traité même si une méthode un peu plus souple a été prévue pour les révisions ciblées, de moindre importance. Un rôle peut-être excessif a été reconnu aux parlements nationaux (cf. encadré). Les partisans d'une Europe plus et mieux intégrée regretteront aussi que les symboles et termes relatifs à une Europe fédérale ont été biffés à la demande des pays récalcitrants.

Encadré 3. Plus de poids aux parlements nationaux, une fausse bonne idée.

Dans l'optique de rendre l'UE plus démocratique, l'idée a germé de donner un droit de regard aux parlements nationaux sur l'activité de la Commission européenne à un tel point que s'ils estiment que celles-ci proposent des lois européennes qui outrepasseraient les compétences de l'UE, ils pourraient lui adresser un carton jaune. La Commission devrait alors revoir sa copie, voire y renoncer. Ceci dit, ce pouvoir nouveau pour les parlements nationaux risque d'être un facteur de statu quo dans les manières liées à l'égalité des chances ou la coopération judiciaire car les conceptions peuvent varier selon les pays (cf. les grandes différences d'attitude à l'égard du mariage des homosexuels ou de l'avortement par exemple). Aussi, des Ministres pourraient marquer leur accord sur une proposition de loi parce qu'ils craindraient d'être mal vus par leurs homologues mais une fois de retour chez eux, pourraient demander à leur parlement de contester ce qu'ils n'ont eu le courage de faire. S'il est indispensable de mieux impliquer les parlements nationaux dans les questions européennes (qui concernent, directement ou non, 70 % de leur propre activité), la solution trouvée est critiquable : mieux vaudrait comme au Danemark que le Ministre se présente devant ses députés avant de venir à Bruxelles pour définir ce qu'il y dira et à son retour, pour expliquer les résultats des discussions.